

Appel à habilitation pour l'année 2025

Parcours de formation multimodale
Maîtrise d'œuvre (MOE)

DynaMOE 1 – Maison Individuelle (MI)

*Une Maîtrise d'Oeuvre dynamique
au service de la rénovation énergétique
des maisons individuelles*

Novembre 2024

Contact

Programme FEEBAT

contact@feebat.org



Sommaire

1. Acte d'engagement à signer par l'organisme de formation
2. Contexte : programme FEEBAT, offre de formation FEEBAT MOE, DynaMOE 1 – Maison Individuelle
3. Principes généraux de l'appel à habilitation FEEBAT
4. Objet, contenu et déroulement de l'appel à habilitation
5. Engagements réciproques des parties
6. Réponse attendue des organismes de formation
7. Acte d'engagement à signer par chaque formateur candidat

8. Annexes :
 - Annexe 1 – Déroulé pédagogique du parcours DynaMOE 1 – Maison Individuelle
 - Annexe 2 - Parcours d'appropriation du parcours DynaMOE 1 – Maison Individuelle par les formateurs
 - Annexe 3 – Fiches d'identité et de capacité de l'organisme de formation et du(des) formateur(s)
⇒ *Fichier excel joint*
 - Annexe 4 – Grille de traitement des écarts par rapport aux critères d'habilitation

1. ACTE D'ENGAGEMENT À SIGNER par l'organisme de formation

En répondant à l'appel à habilitation, je soussigné(e) _____, signataire autorisé(e) de l'organisme de formation _____ candidat à l'habilitation au **parcours FEEBAT DynaMOE 1 - Maison Individuelle** :

- Accepte l'intégralité des termes du présent appel à habilitation, lequel tiendra lieu, dans son intégralité, de contrat entre les parties dès que l'habilitation sera donnée et transmise à l'organisme de formation ci-dessus**
- M'engage de suivre les instructions et directives communiquées par le Programme FEEBAT tout au long de cette habilitation et de son évolution, et de répondre, dans les conditions requises, lorsque son accord est sollicité.**
- En cas d'habilitation de l'organisme de formation et d'un ou plusieurs formateurs associés, m'engage à :**
 - Ce que l'organisme de formation respecte notamment les engagements cités au point 3 de l'appel à habilitation,**
 - Faire connaître et faire respecter par les formateurs habilités associés les engagements qui les concernent,**
 - Proposer ce parcours de formation DynaMOE 1 - Maison Individuelle* au tarif de :**

Coût jour / stagiaire maximum (€ HT ou net de taxe)	Partie présentielle	
	Partie distancielle	

1 jour de formation équivalant à 7h de formation.

- Accepte d'être contrôlé dans les conditions définies dans l'appel à habilitation et de laisser l'accès au Programme FEEBAT ou tiers mandaté pour effectuer ces contrôles.**

Date

**Nom et fonction du signataire
Signature**

*voir coûts maximum admis en 5.2

2. CONTEXTE : PROGRAMME FEEBAT, OFFRE DE FORMATION FEEBAT MOE, DynaMOE 1 – Maison Individuelle

2.1 Le Programme FEEBAT

Depuis 2007, le programme FEEBAT (Formation aux Économies d'Énergie dans le Bâtiment) contribue à **accompagner la montée en compétences des professionnels du bâtiment et de la maîtrise d'œuvre sur la rénovation énergétique des bâtiments**. Plus de 210 000 professionnels ont été formés sur l'un des vingt modules FEEBAT destinés aux artisans et entreprises du bâtiment et des deux parcours destinés à la maîtrise d'œuvre.

Depuis son lancement, le programme FEEBAT est porté et financé dans le cadre du dispositif des [Certificats d'Économies d'Énergie](#) (CEE). Une 5^{ème} convention de mise en œuvre du programme, couvrant la période juillet 2022 – décembre 2025, a été signée par les pouvoirs publics (Ministère de la Transition Énergétique, Ministère de l'Éducation Nationale, Ministère de la Culture, Ministère du Logement, Ministère du Travail, ADEME), la filière Bâtiment (CAPEB, FFB, CNOA, SCOP BTP), le CCCA-BTP pour l'apprentissage, l'ATEE, l'AQC et les financeurs EDF, SIPLEC et DISTRIDYN.

Cette convention entend **poursuivre et développer encore les actions entreprises dans le cadre des conventions précédentes**, notamment au travers de 2 axes qui visent à :

❖ **Axe 1 – Formation initiale :**

- Finaliser la conception et déployer les modules et parcours de formation déjà conçus auprès des enseignants et formateurs de l'Éducation nationale, des organismes de formation par apprentissage et des écoles d'architecture.
- Former ces derniers afin qu'ils utilisent et déploient à leur tour ces ressources pédagogiques auprès de leurs élèves, apprentis et étudiants.

❖ **Axe 2 – Formation continue :**

- Faire vivre les modules de formation déjà conçus et en concevoir de nouveaux, notamment en lien avec les évolutions réglementaires.
- Accompagner le déploiement des formations notamment par la prise en charge des coûts pédagogiques.

Pour en savoir plus : <https://www.feebat.org> et [reconduction du programme](#)

Avec la 5^{ème} convention FEEBAT, l'ATEE est devenue porteur pilote du programme FEEBAT et porteur de l'axe 2 (l'AQC étant devenu porteur associé et porteur de l'axe 1).

L'ATEE, Association Technique Energie Environnement, est une association de loi 1901 créée en 1978 pour promouvoir la maîtrise de l'énergie, en se fondant sur des bases techniques. Engagée pour faire progresser la maîtrise de l'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'objectif de l'Association est de favoriser une plus grande maîtrise de l'énergie dans les entreprises et les collectivités et, plus généralement, d'aider les utilisateurs d'énergie à mieux connaître les actions possibles pour économiser et bien gérer l'énergie.

L'Association compte 2200 adhérents professionnels, est répartie en plusieurs pôles d'activité et dispose de 11 délégations régionales. Notamment, le Club Certificats d'Économies d'Énergies, Club CEE, créé par l'ATEE, se positionne comme interlocuteur indépendant, facilitateur technique du dispositif des CEE. L'ATEE porte également des programmes CEE dont le programme FEEBAT et un programme, OSCAR, traitant de la formation de Référents Aide à la Rénovation. Pour en savoir plus : www.atee.fr

A ce titre, l'ATEE publie aujourd'hui pour le compte du programme FEEBAT et de son COMOP MOE un appel à habilitation pour l'année 2025 pour sélectionner les organismes de formation et formateurs qui seront habilités par le programme à dispenser le parcours de formation spécialement conçu pour la filière MOE et dédié aux maisons individuelles : DynaMOE 1 - Maison Individuelle « Une Maîtrise d'Œuvre dynamique au service de la rénovation énergétique des maisons individuelles ».

Le programme FEEBAT s'autorise à tout moment à suspendre ou à modifier, à l'égard de l'ensemble des candidats, le présent appel à habilitation, sans devoir justifier des raisons de cette suspension ou modification, et sans versement d'indemnités particulières aux candidats ayant répondu.

2.2. L'offre de formation FEEBAT pour la MOE

En lien étroit avec le Conseil National de l'Ordre des Architectes et l'ADEME, le Programme FEEBAT a construit des formations portant sur les défis de la rénovation énergétique dédiées aux professionnels de l'architecture et de la Maîtrise d'œuvre. Ces formations reposent sur des pédagogies innovantes, une approche personnalisée pour les apprenants et des formats de formation attractifs pour les cibles et répondant à leurs contraintes en termes de temps à accorder à la formation.

Dans ce contexte, le parcours DynaMOE 1 – Maison Individuelle a été déployé en juin 2020, avec pour objectif principal de faire **monter en compétences les professionnels et de leur permettre de prétendre à la qualité d'auditeur énergétique décrite par le décret n°2018-416 du 30 mai 2018** relatif aux conditions de qualification des auditeurs énergétiques en maison individuelle.

Pour permettre aux architectes et sociétés d'architecture d'accéder à la reconnaissance pour la réalisation d'audits énergétiques de maisons individuelles éligibles à MaPrimeRénov', le programme FEEBAT, en lien avec des experts, a développé le parcours de formation DynaMOE 1 – Maison individuelle, le public cible ayant une forte attente pour cette reconnaissance.

Le public cible prioritaire de ce dispositif de formation est constitué des professionnels de la Maîtrise d'œuvre et, en particulier, les architectes dont les architectes libéraux, associés et architectes en titre (environ 30 000 architectes) ainsi que dans une moindre mesure les ingénieurs et les économistes (environ 5 000). Les profils diffèrent :

- *Architectes : CSP, moyenne d'âge 50 ans, rapport à l'informatique, l'environnement d'apprentissage très varié (MAC et PC), plus ou moins familiarisés avec l'univers numérique.*
- *Ingénieurs : CSP, moyenne d'âge assez élevée mais arrivée très régulière de nombreux jeunes diplômés faisant cohabiter plusieurs générations bien différentes. La plupart bien familiarisés avec l'univers numérique.*
- *Économiste : CSP, 59 % des salariés ont moins de 40 ans, rapport à l'informatique, l'environnement d'apprentissage plutôt homogène (PC), familiarisés avec l'univers numérique.*

La mise en place de l'offre de formation DynaMOE 1 – Maison Individuelle a entraîné une véritable évolution :

- Une formation centrée sur les besoins métiers, avec des modalités innovantes (gamification, jeu de rôle, etc.),
- Un dispositif qualité renforcé au sein du programme FEEBAT, avec un processus d'habilitation spécifique des organismes de formation et des formateurs, permettant de s'assurer d'un haut niveau de compétences des formateurs sur un triptyque Métier - Pédagogie en formation multimodale - Maîtrise d'une plateforme LMS,

- La fourniture, aux organismes de formation et formateurs, des contenus de formation clé en main et régulièrement mis à jour, nécessitant un important travail d'appropriation pédagogique, technique et organisationnelle, assortie de sessions d'appropriation ad'hoc mises en place par le programme FEEBAT et d'une animation des organismes de formation et formateurs.

2.3. L'offre de formation DynaMOE 1 – Maison Individuelle

Un parcours DynaMOE 1 – Maison Individuelle est proposé sous format multimodal (mix présentiel et distanciel).

Ce parcours de formation vise à permettre aux architectes et sociétés d'architecture de :

- Intégrer les problématiques d'une enveloppe performante
- Connaître les solutions techniques
- Connaître les risques de surchauffe et/ou de pathologies
- Choisir l'outil d'aide au projet de rénovation
- Formuler des scénarios de rénovation (globale et par étapes)
- Définir la typologie des systèmes installés
- Adapter/proposer les solutions d'équipement
- Connaître les aides financières
- Savoir arbitrer et hiérarchiser les interventions
- Savoir orienter et conseiller le maître d'ouvrage
- Concevoir l'avant-projet de rénovation sur les volets techniques, financiers et humains
- Promouvoir le projet à travers une offre globale et son accompagnement auprès de la Maîtrise d'Ouvrage

L'annexe 1 présente le déroulé pédagogique détaillé du parcours DynaMOE 1 – Maison Individuelle

Il est conseillé que le parcours se déroule sur une durée comprise entre 4 à 5 semaines.

Plus de 15 organismes de formation (OF) sont actuellement habilités pour dispenser ces parcours de formation en France métropolitaine.

Le parcours DynaMOE 1 – Maison Individuelle étant dispensé sur l'ensemble du territoire, par des organismes de formation et formateurs habilités par le Programme FEEBAT, l'objectif de cet appel à habilitation est de compléter l'offre de formation.

L'annexe 1 présente le déroulé pédagogique détaillé du parcours DynaMOE 1 – Maison Individuelle.

3. PRINCIPES GENERAUX DE L'HABILITATION FEEBAT

Les décisions d'habilitation, de suspension ou de retrait d'habilitation sont prises par le Comité de Pilotage, organe décisionnaire du Programme FEEBAT, conformément aux termes de la Convention multipartite de mise en œuvre du Programme FEEBAT.

Le Programme FEEBAT se réserve le droit de demander à l'organisme de formation toute information, document, éclairage utile à la prise de ses décisions.

Les décisions sont prises sur la base de **tous les éléments pertinents et connus, notamment :**

- passés ou survenus durant le processus d'habilitation ou au cours de l'habilitation,
- portant sur l'organisme de formation, sa structure, son ou ses dirigeants, et les structures et dirigeants liés,
- portant sur ses formateurs candidats à l'habilitation ou sélectionnés par FEEBAT,
- portant sur l'habilitation en question ou sur un autre dispositif FEEBAT Formation initiale ou continue ou sur un autre dispositif de certification ou d'agrément hors FEEBAT (QUALIOPI, agrément RGE...),
- provenant d'informations communiquées par l'organisme de formation à FEEBAT, d'éléments obtenus via les échanges d'informations :
 - internes au programme FEEBAT (axe 1 Formation initiale et axe 2 Formation contenue du programme FEEBAT représentées par les équipes AQC et ATEE),
 - avec les organismes de Contrôle de la Formation (CERTIBAT, I.CERT, QUALIT'ENR), de certification (QUALIOPI) et les organismes de financement de la formation (Constructys, FAFCEA, FIFPL) avec lesquels le programme FEEBAT a signé des conventions permettant ces échanges d'informations sur les organismes de formation et formateurs.

Il est précisé notamment que le processus d'habilitation, ainsi que l'habilitation, une fois délivrée, pourront être retirés ou suspendus en cas de constat de dysfonctionnements, manquements, anomalies ou difficultés d'exécution graves ou répétés de l'organisme de formation ou des formateurs (y compris dans le cadre d'autres dispositifs) de nature à remettre en cause le lien de confiance ou l'exécution conforme des engagements pris dans le cadre de l'habilitation.

Afin de proposer une animation technique et pédagogique, présentielle et distancielle, de haute qualité aux futurs apprenants, le programme FEEBAT souhaite **habiliter des organismes de formation et formateurs dans l'objectif de dispenser le parcours DynaMOE 1 – Maison Individuelle, ceci avec une couverture de tout le territoire.**

L'habilitation porte sur le binôme organisme de formation / formateur(s). Ainsi :

- Tout formateur devra être rattaché à un organisme de formation habilité. Si l'organisme de formation qui présente la candidature d'un formateur n'est pas retenu, le formateur ne pourra être habilité sauf s'il est présenté par un organisme de formation retenu.
- Le nombre de formateurs habilités à dispenser la formation au sein de chaque organisme de formation habilité n'est pas limité. Si aucun formateur n'est habilité pour un organisme de formation donné, cet organisme de formation ne pourra être habilité.
- Tout retrait d'habilitation à un organisme de formation peut avoir des conséquences sur les formateurs habilités et inversement.

Dans le cadre de l'habilitation :

- **L'utilisation des ressources (présentielles et distancielles) du parcours DynaMOE 1 – Maison Individuelle fournies par le Programme FEEBAT est à destination des stagiaires inscrits et, est exclusivement réservée aux formations dispensées dans le cadre de l'habilitation.** Les contenus de ses ressources sont et demeurent la propriété de l'ATEE, porteur de l'axe Formation Continue du programme. Les éléments mis à disposition ne doivent être utilisés par les organismes de formation et formateurs habilités qu'aux seules fins du présent appel à habilitation. Ils ne peuvent être réutilisés dans des formations commercialisées par ailleurs par les organismes de formation et formateurs habilités, ni être modifiés, vendus...

- L'organisme de formation s'engage à répondre aux mails et sollicitations du programme FEEBAT concernant la présente habilitation dans un délai raisonnable qui pourra être fixé par ce-dernier, une non réponse à un mail de relance pouvant entraîner un retrait d'habilitation.
- **Tout événement, notamment perte de numéro d'agrément de formation, perte de QUALIOPI, nouveau formateur souhaitant dispenser la formation, radiation par tout organisme de certification du domaine de la formation, etc. devra être immédiatement porté à la connaissance du Programme FEEBAT par mail à contact@feebat.org. Le cas échéant, l'organisme de formation pourra perdre son ou ses habilitations. L'organisme de formation devra justifier de tout évènement** en cas de suspension et/ou de radiation par un organisme de qualification de la formation.

Principes spécifiques à l'agrément RGE :

- Toute décision d'un organisme de contrôle de la formation lié à un agrément RGE (RENOVE, EnR,...) prévaut sur les règles FEEBAT, notamment en matière de prise en charge.
- Si un organisme de formation agréé RGE vient à ne pas respecter les critères complémentaires FEEBAT (notamment QUALIOPI, nombre de stagiaires maximum, coût pédagogique maximum des modules), le programme FEEBAT se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin à l'habilitation et à la possibilité pour l'organisme de formation de faire bénéficier ses stagiaires des prises en charge FEEBAT.

En cas d'évolution de règles liées à l'habilitation sur un module/parcours, le programme FEEBAT préviendra les organismes de formation habilités sur le module/parcours concerné de ces évolutions ainsi que du délai pour s'y conformer.

Si l'organisme de formation et (ou) l'un ou plusieurs de ses formateurs venaient à ne pas respecter l'un des engagements ou des critères d'habilitation, le Programme FEEBAT, se réserve le droit de retirer ou suspendre l'habilitation FEEBAT de l'organisme de formation et (ou) du ou des formateur(s) concerné(s), dans les conditions prévues ci-dessous Une grille de traitement des écarts pouvant être constatés par rapport aux critères d'habilitation figure, à titre indicatif et non exhaustif, en annexe 4.

En cas de non-respect des termes du présent appel à habilitation par l'OF ou l'un ou plusieurs des formateurs rattachés à ce dernier, le Programme FEEBAT adressera à l'OF une mise en demeure, le cas échéant par lettre recommandée avec accusé de réception, de prendre les mesures correctrices nécessaires, dans un délai raisonnable compte tenu de la nature et des circonstances du ou des manquement(s) constaté(s).

En cas de persistance du ou des manquements à l'issue de ce délai, le Programme FEEBAT pourra suspendre ou mettre fin à l'habilitation de l'OF et(ou) du(des) formateur(s) concerné(s) de plein droit et à effet immédiat, le cas échéant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, le Programme FEEBAT se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin à l'habilitation sans mise en demeure préalable ni préavis, de plein droit et avec effet immédiat, en cas de manquement répétés, multiples ou graves, notamment :

- En cas de manquement qualifié « d'anomalie majeure » aux termes de la grille d'anomalie figurant à l'annexe 4 du présent appel à habilitation,
- En cas « d'anomalies mineures » aux termes de la grille d'anomalie figurant à l'annexe 4 du présent appel à habilitation, si ces dernières sont multiples ou répétées,
- En cas de suspension ou de perte de la certification QUALIOPI,

- En cas de suspension ou de perte de l'enregistrement auprès de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) / perte du numéro d'activité (NDA).
- En cas de constat de dysfonctionnements, manquements, anomalies ou difficultés d'exécution graves ou répétés de l'OF ou des formateurs concernés (y compris pour dans le cadre d'autres Programmes) de nature à remettre en cause le lien de confiance ou l'exécution conforme des engagements pris dans le cadre de l'habilitation.

En cas de retrait ou de suspension de l'habilitation conformément aux termes visés ci-dessus, aucune indemnité ne pourra être demandée par l'OF ou le(s) formateur(s) concerné(s), sans préjudice de tous dommages et intérêts que le Porteur du Programme FEEBAT pourrait réclamer à ces derniers.

Les conditions, modalités de mise en œuvre, et critères du présent appel à habilitation relatifs au parcours DynaMOE 1 – Maison Individuelle sont susceptibles d'évoluer, notamment en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires applicables ou de la convention multipartite visée à l'article 2.1 ci-dessus. En conséquence, l'organisme de formation accepte de suivre les instructions et directives communiquées par le Programme FEEBAT tout au long de l'exécution de ce Programme et de son évolution, et de répondre, dans les conditions requises, lorsque son accord est sollicité sur l'évolution des modalités du Programme. A défaut de réponse dans les conditions requises, ou en cas de refus, l'habilitation prendra fin, aucune indemnité ne pouvant à ce titre être réclamée par l'OF ou les formateurs concernés.

Dans le cas d'un retrait ou d'une suspension d'habilitation par le Programme FEEBAT :

- Toute utilisation, reproduction, diffusion, modification, adaptation, traduction, publication, exploitation des supports et outils de formation (dont supports de formation, kit d'implémentation, kit d'animation formateur...) mis à disposition de l'organisme de formation et de ses formateurs habilités par le programme FEEBAT est formellement interdite, l'ensemble de ces éléments étant et demeurant la propriété de l'ATEE ;
- Il en est de même de toute utilisation, reproduction, diffusion, exploitation du logo FEEBAT que l'organisme de formation devra immédiatement retirer de toute communication (site internet, flyer...)

4. OBJET, CONTENU ET DÉROULEMENT DE L'APPEL A HABILITATION

Le présent appel à habilitation a pour objet de **définir les critères ainsi que les engagements fixés par le Programme FEEBAT qui s'appliqueront aux organismes de formation et formateurs qui seront sélectionnés pour dispenser le parcours DynaMOE 1 – Maison Individuelle pour lesquelles les formateurs disposent des compétences techniques et d'animation attendues.**

→ Voir engagements des organismes de formation en 5.

Cette habilitation est valable uniquement pour le parcours DynaMOE 1 – Maison Individuelle, et est valide jusqu'au 31 décembre 2025. L'habilitation pourra être prolongée, le cas échéant, en cas de prolongation du programme FEEBAT, ou jusqu'à l'issue des parcours de formation, sur décision du programme FEEBAT.

En contrepartie de ces engagements, et une fois leur habilitation prononcée par le Comité de pilotage FEEBAT, le programme FEEBAT mettra à disposition des organismes de formation un ensemble d'éléments relatifs à ce parcours. → Voir engagements du programme FEEBAT en 5.

4.1 Critères obligatoires pour répondre à l'appel à habilitation

- Disposer d'un SIREN actif vérifiable sur [societe.com](https://avis-situation-sirene.insee.fr/) ou <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>
- Être enregistré auprès de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et être titulaire d'un numéro d'activité (NDA) ;
- Être en possession de l'attestation QUALIOP1 (ou équivalent EDUFORM) au nom de l'Organisme de formation et à l'adresse de son siège social (adresse du siège inscrit sur le site SIREN <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>)
- Justifier d'une activité de formation dans le secteur de la formation professionnelle de la maîtrise d'œuvre.

4.2 Déroulement du processus d'habilitation des organismes de formation et des formateurs

L'habilitation du binôme organisme de formation / formateur(s) repose sur les étapes suivantes :

❖ Dépôt des dossiers de candidatures

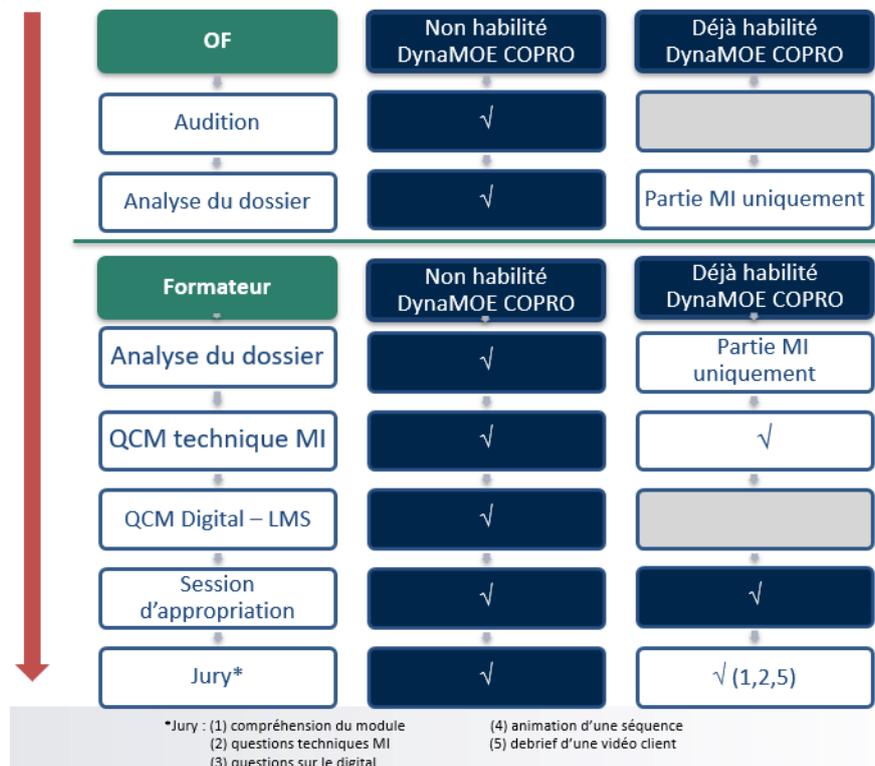
→ Voir réponse attendue en 6.

❖ Présélection des organismes de formation et des formateurs :

Le processus d'habilitation pour les organismes de formation et les formateurs est défini comme suit. Le Programme se réserve le droit de mandater un prestataire pour analyser les candidatures.

Toute réserve émise à l'habilitation devra être levée sous 3 mois. A défaut, le processus d'habilitation prendra fin, et l'habilitation ne pourra être délivrée.

Le programme FEEBAT se réserve le droit de clôturer la candidature de l'organisme de formation ou du formateur, en cas de défaut de réponse à toute demande formulée par le Programme FEEBAT, après relance.



MI = Maison individuelle

❖ **Audition des organismes de formation candidats non connus du programme FEEBAT et/ou non déjà habilités DynaMOE 1 - MI**

Pour s'assurer de sa capacité à gérer la cible des architectes, à bien coordonner et suivre les sessions, à communiquer, à accompagner ses formateurs, l'organisme candidat devra démontrer sa capacité à répondre à ces critères en répondant à des questions du jury.

❖ **QCM :**

Pour s'assurer des compétences du formateur (technique, pédagogique, digitale), le programme FEEBAT demande que deux étapes d'évaluation soient franchies avec succès : un QCM et un jury.

Le QCM comporte des questions aléatoires sur les connaissances techniques sur la rénovation énergétique en maisons individuelles, le savoir être, l'utilisation d'outils de classes virtuelles... Pour les formateurs déjà habilités DynaMOE- COPRO : aspect technique uniquement. La réussite du QCM est nécessaire pour suivre la session d'appropriation puis passer en jury.

❖ **Sessions d'appropriation sur le parcours DynaMOE 1 – MI pour formateurs :**

Les formateurs devront suivre une formation d'appropriation du parcours DynaMOE 1 - Maison individuelle (formation obligatoire pour obtenir l'habilitation), à condition que leur dossier ait obtenu un avis favorable par le Comité Opérationnel MOE et que les QCM soient réussis.

La session d'appropriation du parcours DynaMOE 1 – Maison Individuelle se compose :

- ✓ ½ journée en distanciel (Classes virtuelle)
- ✓ 2 jours en présentiel

Une session d'appropriation sera organisée sous réserve d'un nombre de formateurs présélectionnés suffisant (entre 6 et 8 participants).

Dans le cas contraire, le COMOP s'autorise à adapter le parcours d'habilitation.

❖ **Jury d'évaluation des formateurs ayant passé la session d'appropriation :**

Le suivi de la session d'appropriation est obligatoire pour être convoqué au jury (et la réussite des QCM). Le jury est organisé par un prestataire mandaté par FEEBAT, composé de membres du COMOP MOE et d'un groupe d'experts (métier, pédagogie, digital, cas pratique sur savoir-être notamment). Il émet l'avis final d'habilitation des formateurs.

❖ **Habilitation par le Comité de Pilotage des organismes de formation et des formateurs des émissions des avis par le Comité Opérationnel MOE :**

- Les organismes de formation habilités recevront une lettre d'habilitation,
- Les formateurs habilités recevront une lettre d'habilitation, précisant le rattachement à leur(s) organisme(s) de formation
- Une liste des organismes de formation habilités sera publiée sur les sites du Conseil National de l'Ordre de architectes (CNOA) et de FEEBAT et remise au FIFPL, organisme de financement

Les habilitations sont délivrées *intuitu personae* aux organismes de formation et aux formateurs, et ne peuvent en aucun cas bénéficier à d'autres personnes physiques ou morales, quels que soient leur lien avec l'organisme de formation ou le formateur habilité.

En conséquence, les organismes de formation ou formateurs habilités ne sont pas autorisés à sous-traiter les prestations pour lesquelles ils ont été habilités, sauf accord exprès et préalable du Programme FEEBAT. En tout état de cause, aucune sous-traitance ne pourra être autorisée pour des organismes de formation ou des formateurs qui n'ont pas été préalablement habilités dans le cadre du Programme FEEBAT.

Les habilitations délivrées aux organismes de formation et aux formateurs ne sont valables que pour le parcours DynaMOE 1 – Maison Individuelle (article 2.3) pour lesquelles elles ont été accordées.

❖ **Affichage des lieux de formation sur le site FEEBAT :**

Seul(s) le(s) site(s) de formation suivant(s) apparaîtront sur la carte du site FEEBAT :

- disposant du même SIREN de l'organisme de formation habilité, déclaré(s) sur le site SIREN-INSEE
- ou avec transmission annuellement d'une convention de partenariat sur papier à entête précisant les éléments suivants :

- Objet du partenariat dont mise à disposition de salle pour la formation DynaMOE 1 – Maison Individuelle
- Engagement des 2 parties
- Durée de la convention, modification, renouvellement
- Adresse des lieux de formation et n° de Siret

❖ **Déploiement de la formation DynaMOE 1 – Maison Individuelle**

A réception de son habilitation et de celle de ses formateurs, l'organisme de formation habilité est autorisé à déployer le parcours DynaMOE 1 – Maison Individuelle (communication, commercialisation, programmation des sessions, début des sessions).

❖ **Demande d'habilitation d'un nouveau formateur :**

Une fois l'organisme de formation habilité DynaMOE 1 – Maison Individuelle, il pourra proposer la candidature d'un nouveau formateur, dans les mêmes conditions que ci-dessus, en transmettant l'annexe 3 « formateur » et les justificatifs demandés. Le dossier du nouveau formateur sera étudié lors des phases d'habilitation. ➔ *Voir réponse attendue en 6.3*

Sous forme électronique à contact@feebat.org, en respectant l'intitulé suivant « FEEBAT MOE – Candidature à l'habilitation DynaMOE 1 – Maison Individuelle – Nom OF et formateur »
En respectant les formats de documents demandés par le Programme FEEBAT.

5. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DES PARTIES

Le Programme FEEBAT s'inscrit pleinement dans le contexte de Rénovation Énergétique des Bâtiments en proposant un **environnement favorable à la montée en compétences des acteurs de la Maîtrise d'œuvre avec des conditions d'engagements réciproques des parties prenantes** : CNOA, ATEE, pouvoirs publics et autres signataires de la Convention de mise en œuvre du Programme FEEBAT, organismes de formation, formateurs...

5.1. Engagements du Programme FEEBAT suite à l'habilitation

Dans le cadre de la présente habilitation, **le Programme FEEBAT met à disposition des organismes de formation et des formateurs habilités :**

- L'ensemble des ressources pédagogiques des parties présentes et distancielles liées au parcours de formation objet de l'habilitation,
Les ressources mises à disposition des organismes de formation habilités sont aux formats :
 - *Pour la partie présente du parcours : pdf, ppt, xls, plateau de jeu, jeu de cartes, VR 360 qui nécessitent des lunettes compatibles ...*
 - *Pour la partie distancielle du parcours : Rapid-learning, Immersive learning (VR360) , Serious Game Vidéos interactives... Ces séquences sont sous la forme d'un package SCORM 2004 4^{ème} édition – FULL HTML5 ou sous la forme d'un lien YouTube.*
- Le kit d'intégration de la partie distancielle du parcours dans la plateforme LMS,
- Le kit pédagogique pour l'animation du parcours,
- Le kit de communication pour promouvoir le parcours de formation auprès de la MOE (teasing, plaquette, éléments de présentation du dispositif, etc.),

- La prise en charge de l'abonnement à la communauté DynaMOE pour les formateurs et l'organisme de formation,
- Un plan de communication adapté à la cible de la MOE dans le cadre de la campagne nationale de communication FEEBAT,
- La mise à disposition d'un outil de communication interne et de partage d'expérience entre organismes de formation et formateurs : la communauté digitale DynaMOE, et la prise en charge totale des coûts pédagogiques de la formation d'appropriation du parcours de formation par les formateurs,
- Le cofinancement des coûts pédagogiques des apprenants cotisant au FIF PL à hauteur de 50% grâce au financement du dispositif des CEE,

5.2. Engagements de l'organisme de formation habilité

Outre les engagements prévus dans le cadre du présent appel à habilitation, les organismes de formation habilités et formateurs habilités associés dispensant le parcours DynaMOE 1 – Maison Individuelle sont soumis aux **obligations réglementaires en matière de formation professionnelle et en particulier aux exigences de la Loi Avenir Professionnel.**

Engagements sur le plan pédagogique :

- L'organisme de formation est responsable de l'organisation en autonomie des sessions de formation, selon les critères de qualité de QUALIOPi (convocation des stagiaires, contrôle des prérequis, durée et lieu de la formation, programme de la formation, contrôle des présences des stagiaires/formateurs, évaluation des stagiaires, bilan pédagogique de fin de session, questionnaire de satisfaction à chaud de chaque session de formation avec niveau de satisfaction globale, sur le contenu, la méthode d'animation, les moyens matériels, etc...), et transmettra ces documents sur demande au Programme FEEBAT,
- Utiliser les ressources transmises par FEEBAT (sans modification) ainsi que les mises à jour,
- Dès lors que FEEBAT propose de nouveaux contenus, supports et outils de formation, l'organisme de formation doit en tenir compte **dans un délai de 5 jours ouvrables**,
- **Respecter la pédagogie du parcours (architecture pédagogique, déroulé pédagogique, supports, modes d'animation présentielle et/ou distancielle),**
- Posséder ou louer une plateforme LMS pouvant héberger les séquences distancielles du parcours de formation, et dispenser les formations en distanciel exclusivement par l'intermédiaire de cette plateforme,
- S'assurer que tout parcours de formation multimodale est animé idéalement **par un seul formateur habilité** ;
- S'engager sur un temps de réponse aux questions techniques et/ou pédagogiques des stagiaires sur la partie distancielle (Annexe 3 de l'appel à habilitation) ;

Relations avec les formateurs :

- Faire participer les formateurs candidats à l'habilitation à la session d'appropriation du parcours de formation,
- Transmettre les informations régulières du Programme FEEBAT aux formateurs habilités, notamment prévenir ses formateurs lorsque des mises à jour de contenus de formation sont réalisées,

Relation avec les stagiaires :

- S'assurer des prérequis des apprenants, avant leur inscription à la formation,
- Leur indiquer que la formation DynaMOE 1 – Maison Individuelle ne suffit pas à être reconnue auditeur énergétique et que d'autres critères sont exigés par le décret de mai 2018,
- Présenter aux stagiaires, en début de formation, le formulaire « Contact » du site internet FEEBAT,

Respect des critères FEEBAT de prise en charge :

- Organiser les sessions avec un minimum de 4 stagiaires (par souci pédagogique) et maximum de 12 stagiaires,
- Organiser au moins une session de formation par an,
pour les professionnels de la maîtrise d'œuvre cotisant au FIFPL, utiliser exclusivement les procédures de prises en charge FEEBAT et les respecter :
 - **Délivrer à chaque stagiaire les documents de prise en charge** spécifiques à FEEBAT
 - Relayer correctement les messages transmis par le programme FEEBAT sur les modalités de prise en charge (délai d'envoi des dossiers de remboursement, pièces à fournir, organisme d'affiliation) ;
 - Conseiller et informer les architectes et maîtres d'œuvre, sur les modalités de prise en charge des formations FEEBAT (taux de prise en charge, etc.).
- Appliquer les conditions tarifaires validées par le Comité de Pilotage du Programme FEEBAT du 14 octobre 2019, à savoir le tarif proposé est laissé à la discrétion de l'organisme de formation dans la limite de :
 - 300 € HT ou net par jour et par stagiaire pour le présentiel ou distanciel synchrone,
 - 150 € HT ou net par jour et par stagiaire pour le distanciel asynchrone.
- Appliquer les codifications :
 - MOD_DYNAMOE_MI et l'intitulé du dispositif multimodal DynaMOE 1 - Maison Individuelle : « Une MOE dynamique au service de la rénovation énergétique des Maisons Individuelles »,
- Respecter les critères de prise en charge du FIFPL pour les formations multimodales, *Une convention-cadre est signée entre avec l'organisme de financement (FIFPL et le Programme FEEBAT pour la prise en charge des coûts pédagogiques de la formation, dans la limite des valeurs plafonds citées ci-dessus et à hauteur de :*
 - 50% des coûts pédagogiques de la formation par le Programme FEEBAT via le financement des CEE, les fonds de la formation continue selon les conditions de prise en charge habituelles au FIFPL
- Apparaître dans un délai d'un an après habilitation, sur les bilans des prises en charge adressés par l'organisme de financement au programme FEEBAT, pour ce parcours.

Retours d'expérience :

- Transférer au Programme FEEBAT les remarques et commentaires sur le parcours de formation afin que le Comité Opérationnel MOE dispose de ces éléments pour la mise à jour éventuelle du parcours,
- Participer aux réunions organisées par le programme FEEBAT afin de faire part de ses retours d'expériences, d'échanger sur d'éventuelles évolutions (réunion présentielle et/ou webinaires éventuels),
- Suivre et participer aux échanges de la communauté digitale DynaMOE

Communication :

- Communiquer sur le parcours de formation DynaMOE 1 – Maison Individuelle, et le dispositif FEEBAT, dans le respect des directives et de la charte graphique communiquée par le Programme FEEBAT,
- Mettre en œuvre les moyens de communication ascendants et descendants pour garantir une bonne information entre les responsables de l'organisme de formation, ses formateurs et le programme,
- Être responsable du respect de la réglementation relative aux traitements de données personnelles (RGPD, loi informatique et libertés) et du vocabulaire employé dans ses propres outils,
- Répondre aux mails, sondages et questionnaires lancés par le programme FEEBAT,
- Se connecter à l'espace OF (accès aux procédures de prise en charge, charte FEEBAT,)

En répondant à l'appel à habilitation relatif au parcours de formation DynaMOE 1 – Maison Individuelle, et en signant l'acte d'engagement associé (Cf. 1), l'organisme de formation s'engage à respecter l'ensemble de ces engagements, et à faire respecter à ses formateurs habilités les engagements les concernant.

5.3. Audit des organismes de formation et des formateurs habilités

Des audits qualité seront lancés à l'initiative du Comité opérationnel ou du Comité de pilotage du programme FEEBAT, en direct ou par un prestataire mandaté, avec un délai de prévenance d'un mois. Ils pourront être réalisés durant la mise en œuvre d'une formation ou via une analyse documentaire des résultats. Ces audits pourront consister en une observation de sessions du parcours DynaMOE 1 – Maison Individuelle mises en œuvre par les organismes de formation et formateurs habilités. Ils porteront notamment sur les engagements suivants de l'organisme de formation et du/des formateur(s) lié(s) au présent appel à habilitation :

- La conformité de l'organisme de formation et de la formation aux critères d'habilitation du présent appel, au déroulé pédagogique, au dossier d'engagement.
Par exemple : certification QUALIOP1 en cours, nombre de participants des sessions, tarif pratiqué, contenu de la formation conforme au déroulé pédagogique, ressources dont dispose l'organisme de formation, retours des stagiaires, etc.,
- Appréciation de l'expertise métier et/ou pédagogique et/ou autre du formateur,
- Accompagnement des apprenants sur la partie distancielle du parcours,
- Distribution des supports pédagogiques papiers à destination des apprenants,
- Actions de communication sur le parcours de formation DynaMOE 1 – Maison Individuelle,
- Accompagnement des entreprises dans les démarches administratives de prise en charge, et explication/communication sur le Programme FEEBAT

L'organisme de formation s'engage à coopérer dans le cadre des audits menés, et notamment :

- à répondre à toutes demandes de documentation ou d'information « dans les délais requis »
- laisser libre accès à tous locaux ou sessions de formation nécessaires aux contrôles à opérer,

6. RÉPONSE ATTENDUE DES ORGANISMES DE FORMATION. CRITÈRES D'HABILITATION

6.1. Réponse attendue

L'organisme de formation souhaitant candidater transmet un pli unique regroupant tous les documents constituant la candidature à l'appel à habilitation :

- Sous forme électronique à contact@feebat.org, en respectant l'intitulé suivant « FEEBAT MOE – Candidature à l'habilitation DynaMOE 1 – Maison Individuelle – Nom OF »
- En respectant les formats de documents demandés par le Programme FEEBAT.

Le dossier doit inclure l'acte d'engagement tamponné, daté, signé par le représentant mandaté et l'acte d'engagement du ou des formateurs.

Tout dossier parvenu hors délai et/ou ne respectant pas le formalisme de réponse, et/ou incomplet ne sera pas étudié.

Les pièces à fournir au titre de la candidature sont les suivantes :

Pour l'organisme de formation candidat

- Intégralité de l'appel à habilitation daté et **signé au niveau de l'acte d'engagement**
- Annexe 3 – Fiche d'identité et de capacité de l'organisme de formation *(au format Excel) En cas de suspension et/ou de radiation passée ou en cours par un organisme de qualification de la formation, communiquer les raisons*
- Certificat QUALIOPI en vigueur (ou équivalent EDUFORM)
- Copie du dernier bilan pédagogique et financier
- Tout autre document jugé utile et pertinent par l'organisme de formation candidat

Pour chacun formateur présenté à l'habilitation

- Annexe 3 - Une fiche « Capacité du formateur » par formateur (au format Excel)
- Annexe 5 - Un acte engagement par formateur

Les données déclarées seront contrôlées lors des audits.

6.2. Critères d'analyse des réponses et d'habilitation

Les candidatures seront appréciées au travers des fiches capacité de l'organisme de formation et des formateurs et au regard de leur références, capacités et compétences dans les domaines objets de l'appel à habilitation.

Les éléments suivants seront examinés dans la cadre de l'analyse des offres :

	Organisme de formation	Formateur non habilité DynaMOE COPRO	Formateur déjà habilité DynaMOE COPRO
Démarche(s) qualité de l'organisme de formation			
Volume annuel d'apprenants / d'heures			
Connaissance du secteur lié au parcours (Maison Individuelle)			
Connaissance du public cible			
Ingénierie pédagogique			
Capacité à maintenir les compétences (métier et animation) des formateurs			
Connaissance et maîtrise d'une plateforme LMS			
Capacité à gérer des outils d'animation pédagogiques			
Capacité à gérer des parcours multimodaux			
Qualité de l'expertise métier			
Capacité à assurer une formation présentielle performante			
Qualité de l'expertise en animation en distanciel			
Capacité à animer des parcours multimodaux			
Capacité à communiquer et commercialiser efficacement un dispositif			

6.3 Dépôt des dossiers de candidatures des organismes de formation

L'habilitation du binôme organisme de formation / formateur(s) repose sur les étapes :

- ❖ **Dépôt des dossiers de candidatures des organismes au plus tard le mercredi 15 janvier 2025 à 12h.**

→ Voir réponse attendue en 4.

- ❖ **Présélection des organismes de formation :**

Présélection par le COMOP MOE des candidatures	janvier 2025
Audition des organismes de formation candidats	janvier/février 2025
Emission d'un avis à l'habilitation de l'organisme de formation par le COMOP MOE	février/mars 2025

- ❖ **Présélection des formateurs :**

Présélection par le COMOP MOE des candidatures	février/mars 2025
QCM focus Maison Individuelle et Digital LMS	février/mars 2025
Session d'appropriation pour les formateurs présélectionnés avec le <u>passage des QCM</u>	date à définir en fonction du nombre de participants
Jury d'évaluation des formateurs ayant passé la session d'appropriation	à définir
Emission d'un avis à l'habilitation du formateur par le COMOP MOE	à définir

7. ACTE D'ENGAGEMENT À SIGNER par chaque formateur candidat

Dans le cadre du processus d'habilitation relatif au parcours DynaMOE 1 – Maison Individuelle du programme FEEBAT, je soussigné(e) _____ (nom prénom) :

⇒ Accepte de m'engager, en tant que formateur, et avec l'organisme de formation _____ (nom de l'organisme de formation) dans le processus d'habilitation **DynaMOE 1 – Maison Individuelle** et dans les différentes étapes du processus, à savoir :

- Analyse documentaire de mon dossier de candidature
- En cas d'avis favorable rendu sur dossier par le programme FEEBAT, suivi dans son intégralité de la session d'appropriation organisée par le programme, avec passage d'un QCM en fin de formation

Je déclare avoir pris connaissance de l'entier document « Appel à habilitation pour l'année 2024 – DynaMOE 1 – Maison Individuelle - Parcours de formation multimodale FEEBAT à destination des architectes et maîtres d'œuvre » auquel est joint le présent acte d'engagement, et accepté les obligations et termes qu'il contient me concernant.

Sur le parcours DynaMOE 1 – Maison Individuelle sur lequel le programme FEEBAT prononce mon habilitation, je m'engage à :

Pédagogie

- Dispenser uniquement le parcours DynaMOE 1 – Maison Individuelle sur lequel je suis habilité(e),
- Respecter, lors de mon animation, le parcours de formation DynaMOE 1 – Maison Individuelle, les séquences et activités de l'architecture pédagogique définie pour la version DynaMOE 1 – Maison Individuelle mise en œuvre et utiliser les ressources et moyens pédagogiques mis à la disposition de l'organisme de formation ci-dessus par le programme FEEBAT, dans leur version la plus actualisée,
- Utiliser les ressources relatives au parcours DynaMOE 1 – Maison Individuelle aux fins exclusives de ce seul parcours de formation, à l'exclusion de tout autre utilisation. Les contenus sont la propriété de l'ATEE, porteur de l'axe Formation Continue du programme ; les éléments mis à disposition ne doivent être utilisés par les organismes de formation et formateurs habilités qu'aux seules fins du présent appel à habilitation. Ils ne peuvent être réutilisés dans des formations commercialisées par ailleurs par les organismes de formation et formateurs habilités, ni être modifiés, vendus...

Echanges d'informations et amélioration continue

- Contribuer à la réussite du programme FEEBAT et du déploiement du parcours DynaMOE 1 – Maison Individuelle en participant aux échanges et réunions programmées par le programme FEEBAT,
- Gérer les difficultés rencontrées par les stagiaires et en informer dans les plus brefs délais l'organisme de formation ci-dessus, afin de traiter ces difficultés ou, le cas échéant, les remonter au programme FEEBAT.

Déontologie

- Agir en toute neutralité, objectivité et impartialité dans le cadre de mes missions relatives au programme FEEBAT et au parcours DynaMOE 1 – Maison Individuelle,
- Respecter la confidentialité des informations fournies par les stagiaires, les entreprises et l'ensemble des acteurs du dispositif,

J'accepte d'être contrôlé dans les conditions définies dans l'appel à habilitation et de laisser l'accès au Programme FEEBAT ou tiers mandaté pour effectuer ces contrôles.

En cas de manquement, je reconnais et accepte que le Programme FEEBAT se réserve le droit de retirer ou de suspendre mon habilitation dans les conditions prévues à l'article 3 du présent Appel à habilitation. En cas de perte ou suspension de mon habilitation (ou de celle de l'organisme de formation auquel je suis rattaché), toute utilisation, reproduction, diffusion, modification, adaptation, traduction, publication, exploitation des supports et outils de formation (dont supports de formation, kit d'implémentation, kit d'animation formateur, logo FEEBAT...) mis à disposition de l'organisme de formation et de ses formateurs habilités par le programme FEEBAT est formellement. Il en est de même de toute utilisation, reproduction, diffusion, exploitation du logo FEEBAT que l'organisme de formation devra immédiatement retirer de toute communication (site internet, flyer...)

Date

Prénom, nom du formateur
Signature